

# FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION

Communiqué de presse

## Genève : 14'000 citoyennes et citoyens demandent l'application d'une loi!

**Plus de 14'000 citoyennes et citoyens de tous horizons ont signé la pétition pour l'application de la *Loi sur le financement de la solidarité internationale (LSFI)*, pétition déposée ce jour au Grand Conseil genevois. Votée en 2001, cette loi prévoit de consacrer 0,7% du budget cantonal à la solidarité internationale, qui couvre les domaines des droits humains, de la promotion de la paix, de l'action humanitaire et de la coopération au développement. Or, la contribution du Canton de Genève stagne depuis plus de dix ans à 0,2% de son budget de fonctionnement. A l'initiative de la Fédération genevoise de coopération, les signataires demandent à voir évoluer cette situation dans le cadre de la prochaine législature.**

### Une loi qui rassemble

La *Loi sur le financement de la solidarité internationale* a été adoptée à Genève en 2001. Elle prévoit de consacrer le 0.7% du budget cantonal à la réalisation de projets. En 2007, dans la foulée de la campagne au niveau suisse en faveur du 0.7% du Revenu national brut pour la solidarité internationale, une motion a été déposée au Grand Conseil genevois pour rappeler le bien-fondé de la loi de 2001.

Les députés, ainsi que le Conseil d'Etat, répondirent favorablement à cette motion en 2009 et en 2010. Pourtant, le Canton ne consacre pas plus de 0,2 % de son budget à la solidarité internationale...

Fait inédit, c'est par la pétition déposée aujourd'hui que des personnes de tout horizon, de tout âge et de toute tendance politique demandent, non pas la mise en place ou la modification d'une législation, mais la simple application d'une disposition en vigueur.

### Un engagement international

En 2000, la communauté internationale a renouvelé un engagement pour le 0.7% dans le cadre de la déclaration des Objectifs du Millénaire pour le Développement: ces derniers visaient à réduire de moitié l'extrême pauvreté dans le monde d'ici à 2015.

Genève, ville à la tradition humanitaire de renommée mondiale, siège de nombreuses organisations internationales, doit tout particulièrement incarner cette responsabilité.

Par ailleurs, les collectivités publiques genevoises soutiennent 350 associations genevoises dans leurs actions de solidarité internationale. La Fédération genevoise de coopération regroupe 63 de ces associations, actives dans le domaine spécifique de la coopération au développement.

La nouvelle Constitution genevoise de 2012 réitère la volonté de l'Etat de mener une politique de solidarité internationale basée sur **quatre piliers : les droits humains, la promotion de la paix, l'action humanitaire et la coopération au développement.**

Pour assurer la crédibilité de la Genève internationale, les signataires demandent simplement que, durant la prochaine législature, la *Loi sur le financement de la solidarité internationale* soit enfin appliquée !

Genève, le 25 septembre 2013

Personnes de contact:

René Longet, président / 079 690 31 19

Olivier Berthoud, secrétaire général / 079 723 88 93

Fédération genevoise de coopération

Rue Amat 6, 1202 Genève / + 41 22 908 02 80 / [www.fgc.ch](http://www.fgc.ch)